

Décret «3R» :

enjeux et
perspectives
de la filière
laitière



ENJOY
IT'S FROM
EUROPE



| Sommaire |

Édito

4

Des attentes réglementaires et sociétales de plus en plus fortes

7

P8 • Cadre réglementaire : un accélérateur
de transformation pour la filière laitière

P10 • Fonctionnalités des emballages
dans la filière laitière

La filière laitière poursuit ses progrès : focus sur les initiatives pour une production toujours plus vertueuse

13

P14 • Penser le recyclage à grande échelle

P18 • Réduire les emballages et rationaliser leurs usages

P20 • Réemployer : un enjeu de recherche
et développement pour la filière

La vision du Cniel : enjeux & perspectives pour la filière.

Un enjeu majeur s'impose à tous les secteurs d'activité : la gestion et la réduction des emballages. Les pouvoirs publics européens et français y répondent en apportant un cadre réglementaire dont le décret 3R. Les emballages des produits laitiers doivent être repensés pour être plus durables. Un véritable défi pour tous les acteurs de la filière laitière.

Depuis plusieurs années, le développement durable est au cœur des préoccupations de la filière laitière, avec la démarche de responsabilité sociétale France Terre de Lait. Cet engagement collectif porté par l'ensemble des acteurs de la filière et de ses organismes représentatifs vise à construire une filière de lait durable intégrant les enjeux environnementaux et les attentes sociétales.

Dans le cadre de ce modèle de production plus respectueux de l'environnement et des ressources naturelles, la filière laitière a choisi la voie de l'innovation pour définir des emballages du futur durables. Pour cela, elle investit dans la R&D, et ce, à tous les niveaux de la transformation.

La filière laitière doit concilier plusieurs enjeux : les transformateurs sont soumis à des règles impératives relatives à l'hygiène et à la sécurité sanitaire des denrées alimentaires et à l'information des consommateurs (date limite de consommation, composition, ...). Tout changement imposé par les nouvelles réglementations, même minime, a des conséquences sur toute la chaîne de production. Des investissements et du temps sont donc indispensables pour modifier les processus de production et de transformation des produits laitiers. Ils doivent en outre choisir des emballages qui répondent aux besoins des consommateurs. Or, la réglementation sanitaire, les attentes des clients et les enjeux environnementaux ne sont pas toujours en phase.

La filière laitière peut toutefois compter sur l'engagement collectif des différents acteurs, le partage des innovations et l'accompagnement de l'interprofession laitière qui propose des outils pratiques, comme ce livre blanc, pour trouver des solutions pour un futur durable.

RÉDUIRE • RÉUTILISER • RECYCLER



A young woman with long brown hair, wearing a blue cardigan over a white top, is looking down at a white plastic container with a blue lid that she is holding with both hands. She is in a grocery store aisle, with shelves of various products blurred in the background. A large white number '01.' is overlaid on the center of the image.

01.

**Des attentes
réglementaires
et sociétales
de plus en plus
fortes**

Cadre réglementaire : un accélérateur de transformation pour la filière laitière

Ces dix dernières années, la volonté politique d'inscrire la production industrielle de toutes les filières dans une démarche plus respectueuse de l'environnement s'est traduite par des textes ambitieux tant au niveau européen qu'au niveau national. Objectifs : faire face au réchauffement climatique, diminuer l'empreinte carbone de la production industrielle, aller vers une économie plus circulaire et supprimer progressivement le plastique à usage unique.

La directive relative à la réduction de l'incidence de certains produits en plastique sur l'environnement⁽¹⁾, publiée en juin 2019, a été un marqueur décisif au niveau européen. Elle promeut des approches circulaires accordant la priorité aux produits réutilisables durables et aux systèmes de réemploi, plutôt que les plastiques à usage et la lutte contre les déchets sauvages. Elle fixe, pour les bouteilles par exemple, des objectifs de collecte, des taux de réincorporation de plastiques ou des obligations de bouchons solidaires. Elle a été transposée en France par la loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (AGEC)⁽²⁾ qui

prévoit de nombreux décrets d'application allant au-delà des objectifs européens. Parmi ces textes, se trouve le décret dit « 3R » relatif à la réduction, le réemploi et la réutilisation, et le recyclage des plastiques à usage unique⁽³⁾, qui vient nourrir une stratégie globale : tendre vers la suppression du plastique à usage unique d'ici 2040. Pour ce faire, plusieurs stratégies quinquennales se succéderont : un premier décret fixe la stratégie 2021-2025, puis un nouveau décret sera adopté pour 2026-2030, etc.

Trois objectifs ont été posés d'ici 2025 :

- Réduire de **20%** les emballages plastiques à usage unique dont au moins **50%** grâce au réemploi.

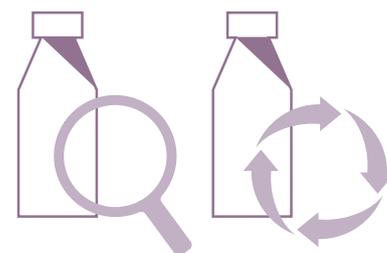
- Tendre vers une réduction de **100%** des emballages en plastique à usage unique « inutiles » (n'ayant pas une fonction

technique essentielle)
- Tendre vers

100%
de recyclage des emballages en plastique à usage unique.

À ce décret 3R vient s'ajouter une série de décrets individuels français issus de la loi AGECE. Ceux-ci visent à interdire certains produits en plastique à usage unique⁽⁴⁾, fixer une proportion minimale d'emballages réemployés à mettre sur le marché⁽⁵⁾, ou encore informer le consommateur sur les conditions de tri des déchets⁽⁶⁾.

Par ailleurs, la loi française portant lutte contre le dérèglement climatique et la résilience face à ses effets, publiée en 2021⁽⁷⁾, vient renforcer certains aspects de la loi AGECE tels que le développement de la vente en vrac ou le risque d'interdiction des emballages constitués pour tout ou partie de matériaux non recyclables si une filière de recyclage n'est pas mise en place d'ici 2025.



1. Directive européenne du 5 juin 2019 - Réduction de l'incidence de certains produits en plastique sur l'environnement

2. Loi du 10 février 2020 - Lutte contre le gaspillage et l'économie circulaire

3. Décret du 29 avril 2021 - Objectifs de réduction, de réutilisation et de réemploi, et de recyclage des emballages en plastique à usage unique pour la période 2021-2025

4. Décret du 31 décembre 2020 - Interdiction de certains produits en plastique à usage unique

5. Décret du 8 avril 2022 - Proportion minimale d'emballages réemployés à mettre sur le marché annuellement

6. Décret du 29 juin 2021 - Information des consommateurs sur la règle de tri des déchets issus des produits soumis au principe de responsabilité élargie du producteur

7. Loi du 22 août 2021 - Lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets

Les opérateurs laitiers sont en outre soumis au respect des règles européennes et nationales propres aux denrées alimentaires. Le règlement sur les matériaux au contact des denrées alimentaires, par exemple, vise à limiter la migration de constituants de l'emballage vers le produit fini⁽⁸⁾. Le règlement hygiène⁽⁹⁾ établit, pour les produits laitiers liquides traités thermiquement, que la fermeture des emballages destinés au consommateur doit être effectuée sur le lieu du dernier traitement thermique, interdisant ainsi la vente en vrac.

Pour les industriels laitiers, cette multiplication des textes réglementaires européens et nationaux apporte confusion et complexité dans l'adaptation de leurs activités à court et moyen terme.

La réglementation française va plus loin que la réglementation européenne, ce qui peut créer des obstacles au marché unique européen. Les industriels laitiers souhaitent autant que possible

une harmonisation du marché européen. Les échéances envisagées par les politiques sont le plus souvent courtes au regard des réalités d'investissement et de transformation technologique des acteurs de la filière laitière.



“ L'optimisation des emballages et leur réduction autant que possible sont au cœur des préoccupations de la filière laitière.

Nous faisons face à de nombreux défis dans ce domaine et souhaitons favoriser le dialogue avec les autorités et le consommateur pour co-construire des solutions efficaces.

Les objectifs réglementaires concernant les emballages doivent intégrer les exigences de sécurité et de qualité des produits laitiers.

Les arbitrages sont indispensables pour trouver un équilibre qui tienne compte des spécificités des produits laitiers.

”

Camille Carvalho,
Directrice des affaires réglementaires, Association de la transformation laitière française (ATLA)

8. Règlement européen du 27 octobre 2004 - Matériaux et objets destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires

9. Règlement européen du 29 avril 2004 - Règles spécifiques d'hygiène applicables aux denrées alimentaires d'origine animale

Fonctionnalités des emballages dans la filière laitière

Pour la filière, les emballages plastiques concernent les emballages professionnels et les emballages ménagers pour les consommateurs.

On retient ainsi trois rôles principaux pour l'emballage :

- **Un rôle de protection physique :**
une barrière physique pour préserver l'intégrité du produit et une barrière sanitaire pour éviter les contaminations des produits. L'emballage protège également le produit de la lumière et de l'oxygène afin de préserver les nutriments fragiles tels que les vitamines A, D, B2 ou B12.

- **Un rôle de transport :**
l'emballage doit répondre aux enjeux logistiques notamment lors du transport du fournisseur au distributeur, mais aussi jusqu'au domicile du consommateur.

- **Un rôle d'information :**
l'emballage est un support des informations réglementaires obligatoires (nom, ingrédients, valeurs nutritionnelles, date limite de consommation, numéro de lot en cas de rappel, etc.), mais également d'informations dédiées au consommateur (coordonnées du service client).



Français, produits laitiers et économie circulaire



Tri :
des pratiques
en progression...

71 %

DES FRANÇAIS ESTIMENT QUE LE GESTE DE TRI EST INDISPENSABLE POUR LA PLANÈTE

... mais une meilleure information nécessaire

75 %

DES FRANÇAIS DÉCLARENT ÊTRE BIEN INFORMÉS SUR LE TRI DES EMBALLAGES DE PRODUITS LAITIERS ET LE PRATIQUER MAJORITAIREMENT

NÉANMOINS, AU MOMENT DU TRI,

+ d'1 Français sur 2

EXPRIME DES DOUTES SUR LA POUCELLE DE DESTINATION



Secteur laitier :
un engagement pour la planète
perçu positivement par les Français...

56 %

PENSENT QUE LES PRODUCTEURS LAITIERS EUROPÉENS S'ENGAGENT POUR PLUS DE DURABILITÉ

61 %

PENSENT QUE LE SECTEUR LAITIER S'ENGAGE POUR DEVENIR PLUS DURABLE

... et un rôle important à jouer pour demain

78 %

DES FRANÇAIS CONSIDÈRENT QUE LE SECTEUR LAITIER A UN RÔLE À JOUER DANS LA MISE EN PLACE D'UNE ÉCONOMIE CIRCULAIRE

A photograph of a factory production line for green and white cartons with blue caps. The cartons are arranged in a long, straight line on a conveyor belt, receding into the distance. The background is slightly blurred, showing industrial machinery and a factory setting. Overlaid on the center of the image is the number '02.' in a large, white, serif font.

02.

**La filière laitière
poursuit
ses progrès :
focus sur les
initiatives pour
une production
toujours plus
vertueuse**

Penser le recyclage à grande échelle

Des emballages optimisés pour le lait de consommation

Les industriels sont engagés depuis plusieurs années dans une amélioration continue des filières de recyclage. Grâce à un travail collectif avec toute la chaîne de traitement des déchets, les producteurs de lait de consommation proposent des emballages (bouteilles ou briques) qui ont tous une filière de recyclage sur le territoire et doivent tous être correctement triés et collectés.

Pour parvenir à ce résultat, la filière a notamment travaillé sur des freins au recyclage comme la présence d'aluminium dans les briques ou l'opacité des bouteilles PET opaque. Entre 2017 et 2021, la teneur de l'opacifiant des bouteilles de lait en PET opaque a ainsi été réduite de plus 4 % à 2,6 %⁽¹⁰⁾ via un travail collectif en consortium.



Candia propose une brique de lait UHT Bio sans couche d'aluminium

En 2019, Candia a commercialisé pour la première fois une brique de lait UHT Bio sans couche d'aluminium avec un emballage de regroupement en carton. Modèle Signature Pack du fabricant suisse Sig, nommée à l'Oscar de l'emballage 2019 et couronnée par un prix WorldStar Packaging en 2019, la brique a été reconnue pour son efficacité et son innovation après trois années de recherche et développement.



Du blanc au gris, les bouteilles de lait se recyclent

En 2020, la laiterie Saint-Père, la laiterie LSDH et les distributeurs Intermarché et Carrefour, ont développé une bouteille de lait en plastique recyclé (rPET) de couleur grise. Testée au sein des régions Bretagne et Ile-de-France puis sur tout le territoire, la communication autour de la bouteille est essentielle pour accompagner le consommateur et gagner son adhésion face à cette inhabituelle couleur de bouteille pour du lait.

Après plusieurs années de mise en pratique du recyclage, on observe que les emballages de lait sont recyclés à près de 60 % pour les bouteilles et les briques⁽¹¹⁾. Le geste de tri du consommateur est capital pour atteindre les taux de collecte demandés par l'Europe (90% en 2029). Ceci est encore plus vrai, dès lors qu'il y a création d'une nouvelle filière de tri comme c'est par exemple le cas pour les bouteilles en PET opaque.

71%

**des Français sont tout
à fait d'accord sur
le fait que le geste
de tri est indispensable
pour la planète...**

10. Dossier de presse Syndilait juin 2022 - Le point sur la filière laitière

11. Source Citéo 2020 : Taux de collecte - Bouteilles : 62% et Briques : 57%

... mais plus
**d'1 Français
sur 2 exprime
des doutes au moment
de trier sur la poubelle
de tri de destination⁽¹²⁾.**

La R&D se porte notamment sur la création d'une filière de recyclage avancé du PEHD.

En 2021, Lactel a réalisé un partenariat avec l'entreprise INEOS, un des leaders du secteur de la chimie, pour produire des bouteilles de lait UHT intégrant 50% de rPEHD. Ce projet combine recyclage avancé et « mass balance ». Les bouteilles sont ainsi recyclées en boucle fermée à partir de déchets plastiques recyclés aptes au contact alimentaire. En 2021, 140 000 bouteilles ont été testées et validées grâce à cette innovation. L'industrialisation s'est faite sur le site de Montauban (Tarn-et-Garonne), une usine certifiée selon les critères de la plateforme Roundtable on Sustainable Biomaterials (RSB). Les bouteilles sont ainsi 100 % recyclables en boucle fermée ! À noter que la filière du lait de consommation fournit, en boucle ouverte, 50% du PEHD recyclé français.



Les fabricants de produits laitiers frais poursuivent leurs efforts

Plusieurs initiatives ont été menées par les fabricants de produits laitiers frais afin de favoriser le recyclage de leurs emballages. Syndifrais, l'organisation professionnelle des fabricants de produits laitiers frais des secteurs privé et coopératif, a ainsi accompagné les industriels dans leurs démarches communes pour quatre catégories de produits : les yaourts, les desserts frais, le fromage frais et la crème fraîche.

En 2018, Syndifrais a notamment répondu à un appel à projet de Citeo avec Valorplast, « Recyqualipso », visant à identifier les technologies de recyclage permettant un retour au contact alimentaire, mesurer les impacts environnementaux des technologies et proposer des pistes d'écoconception. À la suite de ce projet, Syndifrais a pris l'initiative qui a conduit à la création du Consortium PS25 piloté par Citéo réunissant également les metteurs en marché d'emballages alimentaires en polystyrène d'autres secteurs. L'objectif était de construire une filière de recyclage des emballages en polystyrène avec l'impératif d'un retour du matériau au contact alimentaire pour une économie réellement circulaire. Aujourd'hui, plusieurs industriels se sont positionnés pour assurer le recyclage des emballages en polystyrène collectés en France. Les usines de recyclage seront pleinement opérationnelles avant 2025. Il faut maintenant amplifier les efforts pour l'adoption du geste de tri des consommateurs et ainsi développer la filière de recyclage.

En 2021, 100 000 tonnes d'emballages ménagers en polystyrène ont été mises sur le marché, dont environ 50 à 60 000 tonnes issues des produits laitiers frais. Avec la fin du déploiement de l'extension des consignes de tri sur l'ensemble du territoire, tous les Français pourront trier leurs pots de yaourt d'ici 2024.

12. Données issues de l'étude European Milk Forum 2022.

Au final, l'objectif est bien de permettre le recyclage des emballages et ainsi limiter l'empreinte carbone et le recours aux ressources fossiles.

Autre engagement pris par les fabricants de produits laitiers frais : la signature en juin 2021 par Syndifrais de la Charte d'engagement « Réduction de l'impact environnemental des emballages en polystyrène par l'émergence d'une filière de recyclage française efficiente » remise à la ministre de la transition écologique pour un horizon à 2025.



Premier succès pour la marque Yoplait

En 2021, la marque Yoplait propose pour la première fois des pots de yaourts fabriqués avec 50 % de matière première polystyrène recyclée certifiée. Résultat : une empreinte environnementale réduite de 15 à 25 % par rapport à un pot classique réalisé à partir de 100% de polystyrène vierge⁽¹³⁾.



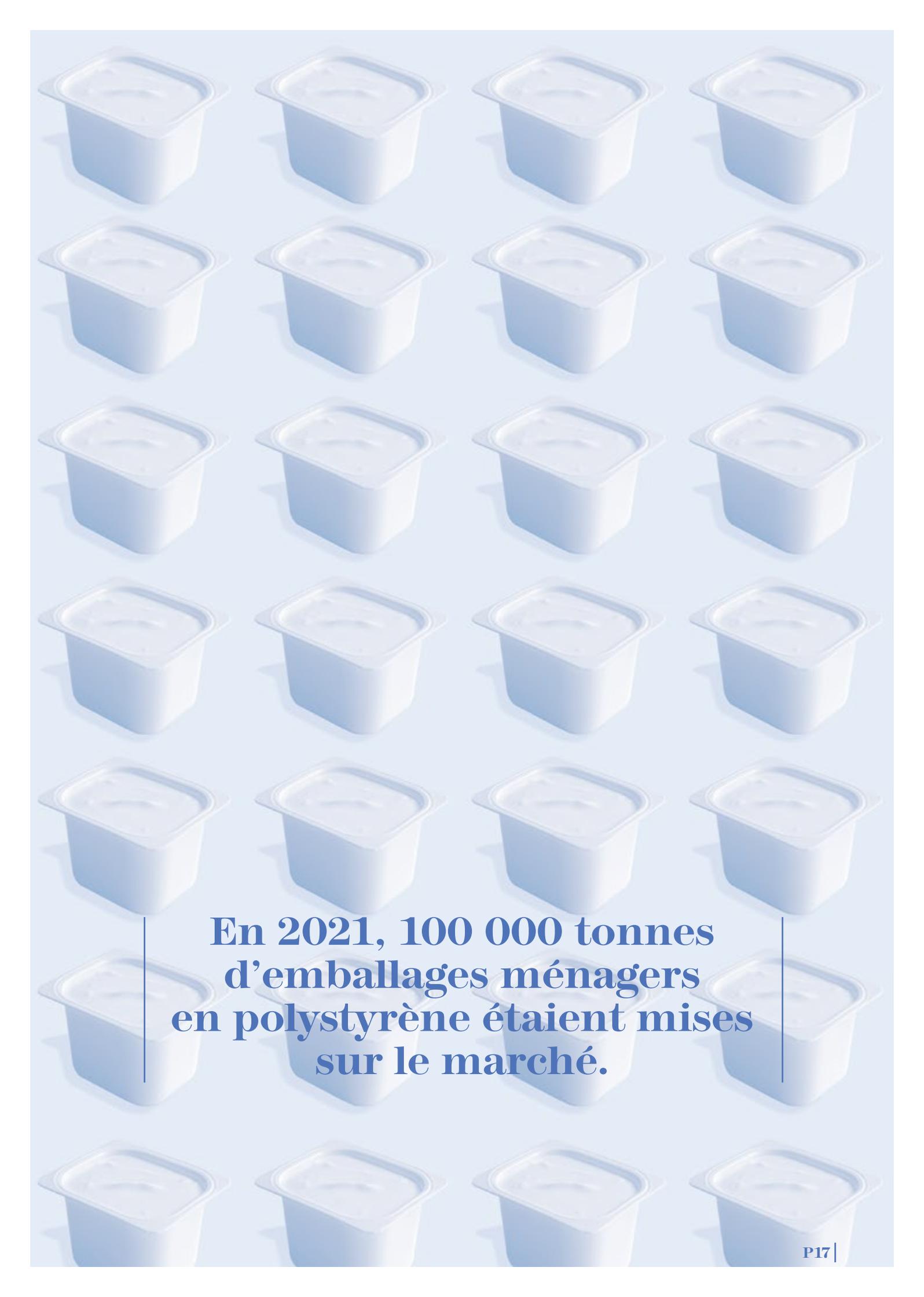
La technologie Form-Fill-Seal (FFS) utilisée majoritairement pour le conditionnement de produits laitiers frais, notamment des yaourts, est aujourd'hui la plus performante d'un point de vue économique et environnemental. Elle permet de concevoir des pots en polystyrène qui vont être formés directement sur les lignes de production avec remplissage et scellage. 70% des pots en plastique sont en polystyrène. Notre objectif est de créer une parfaite circularité de ce matériau avec une filière de recyclage qui permettra un retour au contact alimentaire.



Muriel Casé,
Déléguée générale, Syndifrais.



13. lsa-conso.fr



**En 2021, 100 000 tonnes
d’emballages ménagers
en polystyrène étaient mises
sur le marché.**

Réduire les emballages et rationaliser leurs usages

La filière du lait de consommation s'est déjà engagée depuis longtemps à réduire le poids unitaire des emballages du lait UHT et les marges de manœuvre sont aujourd'hui faibles, nécessitant d'investir en recherche et développement. Une des pistes envisagées est notamment la réduction du plastique vierge des films de suremballage (vente en lot).

Depuis 2021, plusieurs metteurs en marché ont intégré 25% puis 50% de rPEBD, issu du recyclage mécanique, dans le film de regroupement des bouteilles et des briques de lait. Par cette action, l'usage de plastique fossile est ainsi significativement réduit.

La filière avait déjà récemment évolué en 2020, en remplaçant les pailles en plastique des briquettes de lait (20 et 25 cl) par des pailles en carton, afin de respecter la réglementation.

**Aujourd'hui,
100%
des briquettes
de lait sont
proposées avec
des pailles en
carton.**

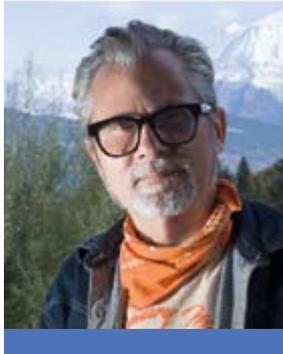
Les produits frais laitiers font l'objet depuis plusieurs années

d'une réflexion des industriels afin d'optimiser leurs emballages. Au cœur des réflexions : la réduction du poids unitaire des produits et des suremballages. Des études ont notamment montré les avancées réalisées en la matière depuis le début des années 2000. Une baisse de 21% des emballages a été ainsi enregistrée entre 1997 et 2012 tout en faisant face à l'augmentation de la demande.

Aujourd'hui, l'engagement se poursuit avec l'établissement d'une feuille de route sectorielle des produits laitiers frais intégrant de nouvelles trajectoires notamment en matière de recyclage en boucle fermée à horizon 2025 et 2040.



3 questions à Fabrice Peltier, Designer



“ Au-delà de la bouteille de lait, c’est l’expérience d’achat du lait elle-même qui doit changer. ”

Pourquoi est-il essentiel selon vous d’opérer une révolution des emballages ?

- Nous le savons, les ressources de la planète ne sont pas inépuisables, notamment celles nécessaires à la fabrication du plastique ; nos environnements naturels sont menacés, en partie à cause d’emballages polluants. Ces enjeux progressent dans les mentalités comme dans les pratiques, mais la réduction et le recyclage des emballages ne suffisent pas. Il faut aujourd’hui se poser la question de l’emploi même de l’emballage et passer de l’usage unique à l’usage multiple, sous toutes ses formes (recharge à domicile, réemploi industriel et vrac). Un véritable changement de société devient nécessaire.

Comment doit s’opérer cette révolution ?

- La transformation doit, selon moi, s’effectuer en deux temps. À court terme, nous devons d’abord corriger nos procédés pour que 100% des emballages mis sur le marché soient recyclables d’ici 2030, avec une empreinte carbone minimale. À plus long terme, pour améliorer la gestion des déchets et l’impact environnemental de l’emballage, il faudra éliminer les emballages à usage unique, tous matériaux confondus, d’ici 2040 et revoir complètement nos systèmes d’emballage. Procéder par étapes peut sembler fastidieux mais c’est indispensable : nous ne connaissons pas encore tous les matériaux, toutes les technologies ni tous les tenants et aboutissants des problématiques environnementales auxquelles nous sommes confrontés.

Quelles sont les pistes à explorer pour réduire le plastique et développer le réemploi des emballages dans la filière laitière ?

- La révolution de l’emballage, c’est bien sûr la révolution des matériaux – certains matériaux de remplacement commencent à émerger, le plastique lui-même évolue... – mais c’est surtout la révolution de tout un modèle commercial ! Pour le dire autrement, au-delà de la bouteille de lait, c’est l’expérience d’achat du lait elle-même qui doit changer. De nouveaux modes de distribution et d’approvisionnement, plus responsables d’un point de vue environnemental, sont à inventer. Il y aura bien sûr du chemin à faire pour trouver des solutions viables d’un point de vue sanitaire, mais nous avons encore quelques années pour y parvenir.

Réemployer : un enjeu de recherche et développement pour la filière

Pour les produits laitiers, le réemploi est l'un des objectifs les plus difficiles à concrétiser car il va à l'encontre de la fragilité des produits et des normes d'hygiène imposées par la réglementation.



Pour la filière du lait de consommation, le réemploi va nécessiter une prouesse technologique du fait du processus de conditionnement aseptique, notamment pour le lait UHT, qui représente 97 % du marché.

Par ailleurs, le conditionnement du lait joue un rôle déterminant dans le respect de ses propriétés nutritionnelles et gustatives.

L'investissement en recherche est indispensable pour faire évoluer ce constat. À ce jour, la filière et ses fournisseurs ne sont pas en capacité de s'engager sur un calendrier précis.

Depuis 2021, les fabricants de produits laitiers frais travaillent avec Citeo pour définir « des gammes standards d'emballages réemployables ».

Cela passe par l'identification des contraintes sectorielles et des besoins des metteurs en marché en matière d'emballages, puis par l'essai de différentes combinaisons avant la mise en œuvre opérationnelle.

Cette démarche inédite permettra de poser les bases d'une analyse circulaire, d'établir des designs d'emballages communs et de valider les potentiels réalistes à l'échelle du territoire.

Un travail approfondi sera nécessaire pour établir la conformité des emballages d'un point de vue opérationnel et l'impact environnemental du dispositif.

“

Si le lait offre de multiples avantages pour le consommateur, son emballage doit répondre à de nombreuses contraintes techniques ou réglementaires. D'ici à 2030, il faudra attacher les bouchons sur les emballages, intégrer du plastique recyclé, collecter à 90% les bouteilles... tout en imaginant de nouveaux emballages sans plastique à usage unique pour 2040. C'est une transition majeure pour les fabricants !

Hélène Pérennou,
Secrétaire générale, Syndilait

”



**D'ici à 2030,
il faudra attacher les bouchons
sur les emballages,
intégrer du plastique recyclé,
collecter à 90% les bouteilles...**



| Réduire • Réutiliser • Recycler |



Le décret « 3R »,

et plus largement les réglementations européennes et françaises autour des emballages, bousculent les processus de production des industriels du secteur laitier mais également les habitudes des consommateurs.

Si la volonté d'inscrire la filière dans une démarche plus respectueuse de l'environnement est réelle, la filière doit également continuer de répondre à des enjeux intrinsèques aux produits laitiers frais ainsi qu'aux exigences d'hygiène et de sécurité également imposées par la loi. Elle travaille ainsi sur des axes d'amélioration tout en essayant de trouver un équilibre viable pour ses acteurs.

Le temps réglementaire et le temps industriel ne sont pas sur les mêmes échelles. Pour les industriels, les délais de réalisation sont un enjeu clé pour la réussite à long terme de cette transition.

La feuille de route sectorielle, qui intégrera d'ici 2023 de nouvelles orientations stratégiques à horizon 2025 et 2040, devrait permettre à la filière laitière d'amener plus loin encore son engagement, en accentuant la recherche et développement et en déployant le réemploi.

| Lexique |

COLLECTE :

toute opération de ramassage des déchets en vue de leur transport vers une installation de traitement des déchets.

Produit en plastique à usage unique : un produit fabriqué entièrement ou partiellement à partir de plastique et qui n'est pas conçu, créé ou mis sur le marché pour accomplir, pendant sa durée de vie, plusieurs trajets ou rotations en étant retourné à un producteur pour être rempli à nouveau, ou qui n'est pas conçu, créé ou mis sur le marché pour être réutilisé pour un usage identique à celui pour lequel il a été conçu.

RÉEMPLOI :

toute opération par laquelle des substances, matières ou produits qui ne sont pas des déchets sont utilisés de nouveau pour un usage identique à celui pour lequel ils avaient été conçus.

RÉUTILISATION :

toute opération par laquelle des substances, matières ou produits qui sont devenus des déchets sont utilisés de nouveau.

RECYCLAGE :

toute opération de valorisation par laquelle les déchets, y compris les déchets organiques, sont retraités en substances, matières ou produits aux fins de leur fonction initiale ou à d'autres fins. Les opérations de valorisation énergétique des déchets, celles relatives à la conversion des déchets en combustible et les opérations de remblayage ne peuvent pas être qualifiées d'opérations de recyclage.

TRI DES DÉCHETS :

l'ensemble des opérations réalisées sur des déchets qui permettent de séparer ces déchets des autres déchets et de les conserver séparément, par catégories, en fonction de leur type et de leur nature.

PEHD : PolyEthylène Haute Densité

PEBD : PolyEthylène Basse Densité

PET : PolyEthylène Téréphtalate

PS : PolyStyrène

RPLASTIQUE : plastique recyclé (rPEHD, rPS, rPET...)

À propos du Cniel

Le Centre National Interprofessionnel de l'Économie Laitière est l'Interprofession qui réunit l'ensemble des acteurs de la filière laitière : les éleveurs laitiers, les coopératives et industriels laitiers, ainsi que les acteurs de la grande distribution, du commerce et de la restauration collective.

Association (loi 1901) reconnue par les pouvoirs publics français et européens, le Cniel est un lieu d'échange entre les acteurs de la filière, de concertation et de débat intégrant les réalités du monde professionnel et les attentes et préférences des consommateurs-citoyens et de la société civile. Le Cniel a également pour mission et vocation de mettre à disposition à l'ensemble des publics des informations fiables, sourcées et étayées scientifiquement sur la filière laitière et les produits laitiers (qualité du lait, données économiques et de marché, modes de production, informations nutritionnelles, etc...).

Contacts presse

Marylène Bezamat
mbezamat@cniel.com
06 03 99 62 07

Dephine Sacleux
dsacleux@cniel.com
07 86 74 80 47

Salle de presse :
<https://presse.filiere-laitiere.fr/>

Date de publication :
octobre 2022



Crédit Photo : Amélie Roche, AnneCé Bretin, Olivier Amy, Cniel, Getty Images, Vecteezy.com.

Le contenu de cette campagne de promotion reflète uniquement la position de l'auteur et relève de sa seule responsabilité. La Commission européenne et l'Agence exécutive européenne pour la recherche (REA) déclinent toute responsabilité quant à toute utilisation qui pourrait être faite des informations qui y figurent.